

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

D  
E  
L  
I  
B  
E  
R  
A  
T  
I  
O  
N

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

**Date de convocation :**

29 août 2025

**Date d'affichage :**

29 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 3 septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

**Présents :** Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Sabine **GRZYB**, Marie-Hélène **VIVENS**, Yannick **BOURRIE**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

**Excusé :** Gérard **ABRIC** procuration à Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS** procuration à Sylvain **TARDIF**.

*Secrétaire de séance :* Odile **COLOMB**.

### OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE GARD SMEG – ALZON - SECTEUR 04S - EPM - PRISES ILLUMINATIONS - TICKET 527496

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage Public Maintenance**. Ce projet s'élève à **1 579,77 € HT** soit **1 895,72 € TTC**.

Il explique que ces travaux s'avèrent importants en raison d'un dysfonctionnement récurrent : l'éclairage public disjoncte lors des intempéries. Ce problème est provoqué par une étanchéité insuffisante des prises des décorations de Noël dans le secteur Arquinel, route de l'Aveyron.

Définition sommaire du projet sur la commune d'ALZON :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité, avec 11 voix Pour :**

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **1 579,77 € HT** soit **1 895,72 € TTC**, ainsi que l'Etat financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **1 580,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.
5. Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Le Maire,  
Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.